

ALLIANZ : TARIF APPLICABLE AU CONJOINT/PARTENAIRE SURVIVANT LORS DU DECES D'UN ADHERENT DE MAG3 SENIORS

Le 23 juin 2023, la commission Avantages/Communication présidée par Serge Crouzit a obtenu les précisions suivantes de Madame Laurence Hurpy-Huan (Direction de la Gestion du Réseau Agents - Organisation) :

Qu'il s'agisse d'un Agent en activité ou retraité : en cas de décès, le conjoint/partenaire lié par un PACS ou concubin ainsi que les enfants fiscalement à charge de moins de 25 ans peuvent continuer de bénéficier des conditions tarifaires spécifiques accordées aux agents.

En revanche, le contrat souscrit au nom de l'agent décédé doit être résilié (motif décès) au profit d'une affaire nouvelle au nom du conjoint souscripteur. Un avenant de changement de véhicule ne doit donc pas être réalisé sur le contrat de l'agent décédé.

Pour mémoire, le 02 février dernier, Madame Laurence Hurpy-Huan avait indiqué que la direction technique Auto a précisé pour la Nouvelle Offre Auto, les réductions forfaitaires accordées sont identiques entre agents actifs et inactifs et ce quelle que soit l'origine de l'Agent. (AGF – AZ – PFA). Pour rappel : **-55%** maximum.

Nous vous invitons à produire ce document en justificatif lors d'une éventuelle demande à votre agent général d'assurances Allianz.

Serge CROUZIT